



DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
CANTON DU PERCHE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr – site : siaep-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de LISLE, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

DATE DE CONVOCAION : 21 octobre 2024

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Jérôme BRILLARD, Paul NOURRY, Paul DEREVIER, Richard VACHER.

SUPPLEANTS PRESENTS : Pierre SOLON,

ABSENTS : **Titulaires** : Michel TRETON (pouvoir à Aurélien LEMOINE), Lucie CHESNEAU, Natacha BOURGEOIS
Suppléant : Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU, Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

Quorum : 6

SECRETAIRE : Monsieur Paul NOURRY est nommé secrétaire de séance

Invités : Valérie CHIRON et Noélline VERDIER (SDFA)

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10 SEPTEMBRE 2024
2. Lancement de la consultation des entreprises pour le contrat de prestation de service
3. Travaux ST OUZILLE-CHICHERAY- avenant
4. Travaux CHICHERAY CHENE CARRE
5. Admission en non-valeur et créances éteintes 2024
6. Demandes d'écrêtements
7. Questions diverses

2024-33 : Approbation du procès-verbal du 10 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 à La Chapelle Enchérie.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Présentation du dossier de consultation des entreprises pour le nouveau contrat de prestation de service pour la gestion du service eau.

Monsieur le Président donne la parole à Mesdames VERDIER et CHIRON pour la présentation du choix de procédure et des projets de CCAP et CCTP vus en COPIL le 3 octobre et modifiés suite à une relecture.

Choix de la procédure : Le SIAEP est une entité adjudicatrice pour laquelle le seuil européen pour passer un marché de prestation en procédure adaptée est de 443 000 € HT.

Le contrat actuel est d'environ 78 000 € HT par an. Selon les estimations du prestataire actuel lors de la négociation pour l'avenant de prolongation d'un an, un contrat équivalent en 2024 se situerait aux alentours de 90 000 € HT par an. Sur 5 ans, le seuil européen serait dépassé de très peu. Le seul risque à s'approcher de si près du seuil est que le marché soit infructueux et qu'il faille le refaire. En lançant la procédure rapidement, les délais pour le 1^{er} avril 2025 peuvent être respectés.

Passer le marché en procédure formalisée laisserait à croire que le SIAEP accepterait une forte augmentation du coût des prestations. Sachant que le contrat aurait un niveau de prestations équivalent, le choix du MAPA montre que le SIAEP souhaite limiter au maximum une augmentation de prix à prestations équivalentes.

La procédure adaptée permet de gagner un mois sur la durée de la procédure de passation (en une seule phase pour la présentation de la candidature et de l'offre au lieu de 2 phases successives en procédure formalisée).

Le MAPA permet aussi une plus grande souplesse dans la rédaction du règlement de consultation : une phase d'audition et de négociation étant prévue, il faudrait tenter de rester sur le MAPA pour pousser les candidats à serrer les prix.

Projets de CCAP et CCTP : Les principales caractéristiques du nouveau contrat seront les suivantes :

- L'objectif clairement défini de ce nouveau contrat est la réduction des pertes d'eau, ce qui va dans le sens des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025, basée sur la performance des réseaux.
- La rémunération sera toujours en 2 parts : 75% de part fixe et 25% de part variable. Une part variable est plus incitative pour les efforts attendus sur le rendement. La nouveauté est que cette part variable n'est plus basée sur le consommé/facturé mais sur le volume de pertes.
- La difficulté à appliquer des pénalités trop fortes les rendent inefficaces. Il a été décidé d'appliquer un système de BONUS/MALUS sur le volume perdu. Actuellement, les pertes se situent aux alentours de 30 000 M³ par an. Si on fixe l'objectif de réduire de moitié ces pertes en 5 ans, il faudra les réduire de 3 000m³ par an. Le malus sera de 1€ de pénalité par m³ de perte non atteint. Le bonus sera du même montant, versé en deux fois : 2/3 versé l'année N si l'objectif des 3 000m³ de réduction des pertes est atteint et 1/3 en N+1, si l'objectif de N+1 est aussi atteint. Concrètement, si l'objectif de réduction de 3 000m³/an est atteint chaque année, la première année du contrat, le versement serait de 2 000 €, 3 000 € les années suivantes et les 1 000 € reportés de la dernière année seront versés à la fin du contrat sur justificatif.
- Pour la production, aucun changement par rapport au contrat en cours.
- Pour la distribution, les compteurs et têtes émettrices seront fournis par le SIAEP et mis à la disposition du prestataire pour garder la maîtrise des remplacements de compteurs et émetteurs. Sur le contrat, seule la pose sera au bordereau de prix.
- Des synthèses mensuelles et trimestrielles devront être fournies pour toutes les prestations, en plus des retours de chaque intervention : en mensuelles pour le suivi au quotidien du réseau et des compteurs, en trimestrielle à l'appui des factures. L'objectif est d'être informés de la fréquence, des dates et de la durée des interventions sur le territoire, quelles qu'elles soient. Actuellement, le retour d'information est limité et tardif.
- 4 COPILS seront organisés par an pour l'analyse du suivi des compteurs sectoriels et des prestations sur le réseau (purges, recherches de fuites, manœuvre de vannes, réparation de fuites, etc...) et le suivi de la maintenance des équipements. Autre nouveauté : le prestataire devra définir lui-même la fréquence des purges selon le réseau.
- Le renouvellement du parc de compteurs est fixé à 80 compteurs de + de 15 ans par an, si la prestation spécifique sur le remplacement par méthode statistique n'est pas retenue.
- 3 prestations spécifiques sont demandées, en vue d'un chiffrage à titre de comparaison :
 - la mise en place de la télérelève, pour comparer l'offre privée avec celle du SMO quand elle sera opérationnelle,
 - le diagnostic de forage du F2 en 2026 pour ne pas l'inclure dans le forfait mais au bordereau des prix
 - le remplacement des compteurs par méthode statistique : l'intérêt est de prolonger la durée de vie des compteurs au-delà de 15 ans. La finalité est de réduire la fréquence de remplacement de compteurs qui fonctionnent bien, en réduire le coût financier et l'impact environnemental. La durée de vie de la tête émettrice entre en ligne de compte également, dans la mesure où un module émetteur est moins coûteux qu'un compteur complet.

Le planning est fixé pour une consultation lancée fin octobre, un temps de réponse d'un mois au cours duquel les visites auront lieu, un retour demandé pour fin novembre, la phase de négociation en décembre, le rapport d'analyse des offres début janvier, l'attribution du marché en janvier. Les mois de février et mars permettront la mise en place de la nouvelle prestation qui débutera le 1^{er} avril 2025.



2024-34 : Lancement de la consultation des entreprises pour le contrat de prestation de service

Monsieur le Président expose qu'au cours de la séance du 10 septembre, le cabinet SDFA a été missionné pour préparer le dossier de consultation des entreprises pour le nouveau contrat de prestation de service pour la partie technique du service EAU.

Le 3 octobre, en COPIL, le cabinet SDFA a présenté une estimation du coût d'un nouveau contrat de prestation de service sur 5 ans et les différentes procédures de passation de marché de prestation de service, en fonction des seuils européens pour les entités adjudicatrices (procédure adaptée et procédure formalisée). Madame CHIRON a ensuite présenté des projets de CCAP et CCTP et les membres présents ont arrêté leurs choix de procédure, de prestations à inclure dans le contrat et le mode de rémunération du prestataire.

Entendu la présentation du projet de dossier de consultation des entreprises pour le nouveau contrat de prestation de service pour la partie technique du service EAU.

Considérant le seuil européen pour la passation d'un marché de prestation de service en procédure adaptée fixé à 443 000 € HT pour les entités adjudicatrices,

Considérant l'estimation du coût prévisionnel du marché,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation des entreprises pour le nouveau contrat de prestation de service technique en procédure adaptée (MAPA)

VALIDE les CCAP et CCTP présentés pour la consultation des entreprises

CHARGE le cabinet SDFA de déposer le dossier de consultation des entreprises par voie dématérialisée, de l'organisation des visites de sites, des auditions et négociations avec les candidats et de l'analyse des offres.

2024-35 : Travaux ST OUZILLE-CHICHERAY- avenant

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 29 août, le marché pour la première tranche de travaux des secteurs 4 et 7 du schéma directeur a été attribué au groupement conjoint à mandataire solidaire COLIN TP/DEHE CVL pour le montant total de 219 653,75 € HT. La répartition des travaux pour chaque entreprise était une pièce contractuelle du dossier de marché transmis au SGC de Vendôme.

Depuis l'attribution, l'entreprise DEHE CVL a fait savoir qu'elle ne pourrait pas honorer sa partie du marché. Un avenant pour en modifier la répartition a dû être signé, conformément à la délibération n°2024-25 du 29 août 2024, autorisant Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE de la signature de cet avenant.

SUIVI DES TRAVAUX SAINT OUZILLE CHICHERAY

Monsieur le Président informe les membres de l'état d'avancement des travaux entre Saint Ouzille et Chichery :

Le chantier a débuté par la pose de la sauterelle à Saint Ouzille, le 21 octobre, occasionnant une coupure d'eau d'une journée.

Les travaux ont commencé par CHICHERAY : La trancheuse prévue n'étant pas disponible en temps voulu, l'entreprise COLIN TP a dû dépêcher une pelleteuse et une équipe supplémentaire pour respecter la durée d'interdiction de circulation pendant les vacances scolaires. Monsieur le Président remercie la commune de Droué qui a accepté de suspendre ses travaux pour libérer du personnel pour notre chantier.

Le raccordement est prévu pour début novembre. Les traversées de chaussée pour les branchements individuels se feront ensuite, avec une circulation alternée. Le planning du maître d'œuvre est respecté et aucune grosse surprise n'est intervenue sur cette partie du chantier.

Fuite à Saint Ouzille samedi 26 octobre :

Monsieur le Président informe les membres qu'une grosse fuite s'est déclarée samedi matin à Saint Ouzille. Il s'est rendu sur place et a fait appel à l'entreprise COLIN pour rouvrir au niveau de la sauterelle suspectant qu'elle s'était déboîtée. Finalement, la canalisation s'est percée environ 1,5m après la sauterelle. Il a appelé SUEZ pour effectuer la réparation. Les équipes ont travaillé ensemble toute la journée. Il a effectué les purges avec l'aide de Monsieur BRILLARD. L'alimentation a été rétablie samedi en fin d'après-midi. Il remercie Messieurs les Maires de Pezou et de

Renay, et le personnel communal de Pezou de permanence samedi matin, qui ont dû faire un arrêté en urgence et ont assuré la communication auprès des usagers de leurs communes respectives.

L'état constaté de la canalisation, la casse de 2023 sur la RD 34 et la fuite à la Haie Barderie le jeudi 24 octobre indique qu'il était vraiment urgent de faire ces travaux.

Travaux CHICHERAY CHENE CARRE

Monsieur le Président informe les membres que le dossier de consultation des entreprises pour la 2^{ème} tranche sur les secteurs 4 et 7 est en cours de rédaction. Le lancement de la consultation est prévu pour début décembre. Le cabinet VIATEC travaillent sur les emplacements des coffrets en domaine public et l'installation d'une purge en fin d'antenne, rue des Champs à Chêne Carré. Actuellement, c'est l'abonné qui les fait à ses frais, à partir de son branchement personnel.

2024-36 : Admission en non-valeur et créances éteintes 2024

Monsieur le Président présente les tableaux du Service de Gestion Comptable de Vendôme proposant les admissions en non-valeur et les créances éteintes à passer en comptabilité sur le budget 2024 pour les montants suivants :

6541 (créances admises en non-valeur)	463,92 €
6542 (créances éteintes)	284,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur et mandater à l'article 6541 la somme de 463,92 € correspondant aux titres émis pour la vente d'eau selon la liste du Service de Gestion Comptable de Vendôme

DECIDE d'admettre en créances éteintes et mandater à l'article 6542 la somme de 284,68 € correspondant aux titres émis pour la vente d'eau selon la liste du Service de Gestion Comptable de Vendôme

Demandes d'écrêtements

Aucune grosse fuite n'a été détectée sur 2023/2024. Aucune demande d'écrêtement n'a été reçue à ce jour pour les factures annuelles 2023/2024, à la suite des courriers envoyés en juillet.

Questions diverses

Monsieur BRILLARD demande quel pouvoir a le SIAEP pour appliquer des pénalités aux entreprises qui prennent de l'eau potable sur le réseau public sans autorisation, notamment aux poteaux incendie.

Monsieur le Président s'interroge plutôt sur le mode de facturation à instaurer.

Monsieur BRILLARD fait remarquer qu'une facturation vaudrait acceptation.

Monsieur le Président informe les membres qu'il a abordé le sujet avec Monsieur SOLON, Maire de Pezou, commune principalement impactée au niveau du Clos des Îlots.

Il propose d'installer dans un regard, un compteur de 50mm avec un émetteur de télérelève et un raccord équivalent à ceux des poteaux incendie. Les utilisateurs de ce point d'eau pourraient ainsi conserver le débit et la pression qu'ils trouvent au poteau incendie. L'eau prélevée pourrait être comptabilisée pour une facturation. Cette démarche irait dans le sens du nouveau contrat pour ne plus compter ces prélèvements sauvages en eau de service pour le rendement. Il va demander un devis à l'entreprise qui réalise les travaux sur le secteur.

Il rappelle que le principal problème des prises d'eau sur les poteaux incendie ne sont pas les fuites au niveau des raccords, mais celles engendrées par la différence de pression au niveau du clapet sous le poteau à la fermeture. Si le clapet reste ouvert, l'eau s'écoule en sous-sol sans fuite apparente, ce qui peut durer plusieurs semaines avant d'être détecté. Avec la pression, le volume peut vite devenir conséquent.

Monsieur BRILLARD demande s'il n'y aurait pas la possibilité d'avoir une citerne recueillant les eaux de pluie, à l'atelier communal par exemple, pour mettre à la disposition des entreprises de travaux publics ou des vidangeurs et ainsi éviter la prise d'eau potable pour des chantiers routiers ou des hydrocurages de canalisations d'eaux usées. Le gros compteur du Clos des Îlots décompterait l'eau potable uniquement pour les utilisateurs de l'ancien camping.

Y a-t-il aussi la possibilité d'utiliser le forage du terrain de foot pour les entreprises qui n'ont pas besoin d'eau potable ? Ces prélèvements sont soumis à autorisation qui sont rarement accordées.

Monsieur NOURRY demande pourquoi le surpresseur de Fortunas, arrêté pendant les pannes électriques récurrentes de mi-octobre, a-t-il été remis en marche si tardivement ? Monsieur le Président ne sait pas.

Les autres membres présents n'ont rien à ajouter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10,

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an,

Le Président
Aurélien LEMOINE

Le secrétaire de séance
Paul NOURRY

